

## Avec des jouets par milliers, n'oubliez pas mon petit soulier...

Sous le sapin, des jouets pour les enfants, mais avez-vous vérifié leur sécurité et surtout s'ils sont adaptés à leur âge ?

Les jouets doivent présenter une sécurité particulièrement renforcée en raison de la vulnérabilité du jeune public auxquels ils sont destinés.

Tous les jouets vendus en France doivent être conformes aux exigences de sécurité imposées par la réglementation européenne qui tient compte du comportement habituel des enfants.

Les jouets sont soumis à des obligations réglementaires spécifiques, issues du décret n° 2010 166 du 22 février 2010 relatif à la sécurité des jouets transposant une directive communautaire, ce texte vise tous les produits qui sont conçus pour être utilisés, exclusivement ou non, à des fins de jeux par des enfants de moins de 14 ans ou qui sont destinés à cet effet.

Le marquage « CE » sur le jouet signifie que le fabricant atteste que son produit satisfait aux exigences réglementaires de sécurité, qu'il soit accompagné d'un étiquetage approprié comprenant notamment les avertissements destinés à attirer l'attention des jeunes utilisateurs ou des responsables assurant leur surveillance sur les risques inhérents à certains types de jouets et sur la manière de les éviter.

Les jouets qui peuvent être dangereux pour les enfants de moins de 36 mois doivent porter un avertissement, par exemple « Attention !

Ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois (3 ans) » ou le symbole graphique d'avertissement sur l'âge (tête d'enfant et mention 0 3 dans un cercle rouge barré), complété dans les deux cas par le signallement du danger particulier encouru.

Cet avertissement ne s'applique pas aux jouets qui, en raison, de leurs fonctions, de leurs dimensions ou de leurs caractéristiques ne sont manifestement pas destinés aux enfants de moins de 36 mois. Cela vaut aussi pour les jeux vidéo dont un certain nombre présente des images violentes et inadaptées au jeune public, il existe comme pour l'audiovisuel une signalétique : tous publics, -10, -12, -16 et -18.

Pensez à signaler tout incident en matière de sécurité à la DDCSP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) de votre lieu de résidence.

La DGCCRF (direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes) est particulièrement mobilisée concernant la vente en ligne, car le taux de dangerosité des produits est très largement supérieur à ceux vendus dans les commerces de jouets.

En cas de doute sur l'adaptation d'un jouet à l'âge de l'enfant, des fiches pratiques sont disponibles sur le lien : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/publications/vie-pratique/fiches-pratiques/securite-des-jouets>

Bonnes fêtes à tous,

**Corinne Dassonville, avocat au barreau de l'Ardèche**

## AVIS

### Enquêtes publiques

#### COMMUNE DE GRIGNAN (DROME)

#### PROJET D'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°28 ET REGULARISATION DU TRACÉ DU CHEMIN DU PARADIS

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n°105-2020 du 09/12/2020, Monsieur le Maire de Grignan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant d'une part sur l'aliénation d'une partie du chemin rural n°28 et d'autre part sur la régularisation du tracé du chemin du Paradis (pour faire correspondre le tracé sur le plan cadastral au tracé terrain actuel) sur la commune de Grignan.

L'enquête aura une durée de 15 jours et se déroulera à la mairie de Grignan du mardi 12 janvier 2021 au mardi 26 janvier 2021 inclus. M. Raymond FAQUIN, commandant de police, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Maire de Grignan.

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation/régularisation, une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire, une vue aérienne, la liste des propriétaires riverains et parcelles contiguës, une appréciation sommaire des dépenses ainsi que la copie des courriers adressés aux propriétaires riverains et une copie des avis publiés dans la presse.

Les pièces du dossier d'enquête publique unique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés pour toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Grignan aux jours et heures habituels d'ouverture du service : soit du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et le lundi et vendredi de 13h30 à 17h30, sauf jours fériés. Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public en mairie. Les pièces du dossier seront également consultables en ligne sur le site internet de la ville : [www.ville-grignan.fr/Urbanisme](http://www.ville-grignan.fr/Urbanisme)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions :

\* sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet,  
\* par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@ville-grignan.fr](mailto:enquete.publique@ville-grignan.fr)

\* par voie postale au commissaire-enquêteur, M. Raymond FAQUIN, à l'adresse de la mairie : Place Sévigné - B.P. 18 - 26230 GRIGNAN.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Grignan :

\* Mardi 12 Janvier 2021 : 10 h - 12 h

\* Mardi 26 Janvier 2021 : 15 h 30 - 17 h 30

Toute information complémentaire relative à ce dossier peut être demandée à la mairie de Grignan : Place Sévigné, B.P. 18, 26230 Grignan.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête en s'adressant à la mairie de GRIGNAN.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de

la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Grignan aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune : [www.ville-grignan.fr](http://www.ville-grignan.fr).

A l'issue de l'enquête publique, les projets seront soumis à l'approbation du conseil municipal de la ville de Grignan. Une copie du dossier sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale. Le tableau de recensement des chemins ruraux sera également mis à jour.

234310400

## Plan local d'urbanisme

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE

Par délibération du 13/10/2020, le président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette dernière, qui définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, a été affichée au siège et dans les communes membres pendant au moins un mois.

Un registre est disponible pendant toute la durée de la procédure dans chaque mairie du territoire ainsi qu'au siège de la communauté de commune, afin de recueillir les observations et réflexions de la population.

235244500

## VIES DES SOCIÉTÉS

### Constitutions de sociétés

Suivant acte s.s.p. en date du 02/12/2020, il a été constitué une société civile immobilière dénommée « L&D 972 »

**Siège social** : 40 Cours Victor Hugo 84600 VALREAS

**Objet** : acquisition et gestion de biens immobiliers

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation

**Capital** : 1000 € - **Apport** : 1000 € en numéraires.

**Gérant** : M. Didier CHAIX, 11 Cours Saint Antoine 84600 VALREAS -

**Clause d'agrément** : cession libre entre associés et agrément pour les autres cessionnaires - **Immatriculation** : RCS d'Avignon.

234786500

Il a été constituée une société civile d'exploitation des caractéristiques suivantes :

**Dénomination** : VEYRIER

**Siège** : Portefaix - 26400 LA REPARA AURIPI

**Durée** : 99 ans

**Objet** : l'exploitation de toutes activités agricoles

**Capital** : 10 000,00 euros, constitué uniquement en numéraire

**Gérant sans limitation de durée** : Adrien VEYRIER

Route des Pignes 26400 LA REPARA AURIPI

**Cession de parts** : les parts sociales ne peuvent être cédées sans l'agrément donné par décision collective unanime

**Immatriculation** au RCS de Romans.

235158400

## Convocations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'AVI (AIDE A DOMICILE) Assistance de Vie sans Interruption Mercredi 30 décembre 2020 A l'espace St Martin Monté

La Présidente.

**Ordre du jour** :

1. Rapport de la Présidente
2. Approbation du traité de fusion par absorption
3. Modifications des statuts
4. Pouvoirs

232986900

## La Tribune

Confiez-vous vos annonces

Par arrêté préfectoral, le journal La Tribune est autorisé à publier les annonces judiciaires pour les départements Sud Ardèche, Nord Vaucluse et...

04 75 00 84 00

[ltrajl@e-tribune.fr](mailto:ltrajl@e-tribune.fr)